



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Manuels et fournitures

Question écrite n° 44331

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le renouvellement des livres de classe. Ces manuels, souvent très chers, doivent être choisis par les professeurs en conseil d'enseignement et servir pendant quatre ans. Or, il semblerait que leur durée d'utilisation soit souvent réduite à deux ou trois ans, voire limitée à une seule année. On invoque souvent les changements de programmes ou les nouvelles éditions, mais on peut constater, en feuilletant les deux éditions, que la différence se limite souvent à un seul chapitre ou même à une seule phrase. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Les conditions de renouvellement des manuels sont fixées par la circulaire no 71-195 du 9 juin 1971. Il ne semble pas opportun à ce stade d'en modifier le texte. En effet, les règles qui sont précisées dans ce texte restent applicables. Notamment, la première indique que « sauf cas de force majeure (changement de programmes, par exemple, ou mise en train d'un nouvel enseignement) le même manuel devra, dans un établissement, être utilisé, dans une division, ..., pendant quatre années successives dans le second cycle ... ». A cet égard, il convient de rappeler que les nouveaux programmes de collège qui sont mis progressivement en place à partir de la sixième à compter de la présente rentrée scolaire succèdent à des textes qui datent de 1985. Pour les programmes de lycée, revus à l'occasion de la rénovation pédagogique des lycées, ils font suite à des programmes d'avant 1987. Les manuels scolaires sont rédigés et produits sous la seule responsabilité des éditeurs et il n'est pas de la compétence du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche d'intervenir dans leurs contenus et leur renouvellement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44331

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5612

**Réponse publiée le :** 9 décembre 1996, page 6459